



Références convention

N° 20/038
Service : Valorisation et Dynamique
des Territoires
Service : 5

CONVENTION

*prise en application de la Délibération N°20/093
du Bureau de l'Office de l'Environnement de la Corse
en date du 22 octobre 2020*

ENTRE

L'Office de l'Environnement de la Corse domicilié 14 Avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE, représenté par son Président, Monsieur François SARGENTINI et par son Directeur, Monsieur Jean-Michel PALAZZI,

D'une part,

ET

La commune di U LUGU DI NAZZA, représentée par son Maire, Monsieur François BENEDETTI – 20240 U LUGU DI NAZZA, ci-après dénommée le bénéficiaire,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Exposé des motifs

L'Office de l'Environnement de la Corse a été sollicité par la commune di U Lugu di Nazza pour soutenir financièrement la restauration du lavoir et de ses abords.

Article 2 : Objet de la convention

Le projet établi par un architecte a pour objectif de restaurer le lavoir et ses abords.

- Les principaux postes de travaux sont les suivants :
- Sécurisation et restauration du chemin d'accès,
 - Nettoyage soigné des abords,
 - Démolition du réservoir en béton,
 - Réfection des bassins,
 - Revêtement du sol en ricciata,
 - Réfection du muret de soutènement,

- Mise en place d'une toiture en lauzes traditionnelles.

Article 3 : Durée de l'opération

La date d'engagement de l'opération a été fixée au **01 octobre 2019**.

Le bénéficiaire dispose **d'un délai d'un an** à compter de la date de signature de la présente convention, pour fournir toutes pièces justifiant que l'opération a reçu un début d'exécution, sous peine d'annulation de la subvention.

La **durée de réalisation de l'opération est de deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention. Au terme de ce délai, la convention et l'inscription budgétaire feront l'objet d'une annulation automatique.

Article 4 : Coût de l'opération

Le coût total HT de cette opération s'élève à 59.973 € (travaux et maîtrise d'œuvre), financé à 70% par l'Office de l'Environnement de la Corse, soit un montant de subvention de **41.981,1€**.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- | | |
|------------------|------------|
| • OEC (70%) | 41.981,1 € |
| • Commune (30 %) | 17.991,9 € |

Article 5 : Compte sur lequel l'aide doit être versée

L'Office de l'Environnement de la Corse se libérera des sommes dues au bénéficiaire sur le compte suivant :

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

Conformément à l'article 10 du Règlement des aides de l'OEC, dans le cas où le montant de la subvention accordée est inférieur à 60 000 €, le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement disponibles et sur décision de l'ordonnateur de l'OEC, selon les modalités suivantes :

- le versement d'un seul acompte est possible quand le taux de réalisation de l'opération atteint au moins 50%. Il interviendra sur présentation des justificatifs de dépenses dûment visés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la personne publique habilitée à certifier les dépenses, en fonction du taux de réalisation de l'opération,
- le solde sera mandaté sur présentation d'un rapport final établi par le maître d'œuvre ou d'un procès-verbal de réception des travaux, transmis avec les justificatifs de dépenses dûment visés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et la personne publique habilitée à certifier les dépenses, en fonction du taux de réalisation de l'opération.

Article 7 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de l'Office de l'Environnement de la Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute demande de modification ou d'abandon de l'opération doit être transmise par écrit par le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

La demande de modification doit faire l'objet d'un examen par les services de l'Office de l'Environnement de la Corse et du Bureau pour validation.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant sauf en cas de modification des coordonnées bancaires.

Article 9 : Clause de remboursement

Dans l'hypothèse où l'opération ne se réaliserait pas en totalité, ou si l'objet de la subvention n'était pas respecté, il conviendra de reverser la subvention encaissée, partiellement ou en totalité, après contrôle et sur demande du service technique concerné.

A défaut de reversement spontané, un titre de recouvrement sera alors émis et devra être remboursé dans le délai d'un mois après réception.

Article 10 : Litiges

Les litiges qui pourront survenir pendant la durée de la convention seront portés devant l'autorité juridique compétente (Tribunal Administratif de Bastia).

Fait en trois exemplaires originaux, à Corti, le 23/11/2020

Le Président de l'Office
de l'Environnement de la Corse

François SARGENTINI



Le Directeur de l'Office
de l'Environnement de la Corse

Jean-Michel PALAZZI



Le Maire de U LUCA DI NAZZA

François BENEDETTI



